

ARRETE TEMPORAIRE
RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

N° 2023 - 59

Le Maire de la commune déléguée de Glos-la-Ferrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de commerce, notamment l'article L 310-2,
Vu la demande en date du 01 juin 2023, par laquelle Mme BIGOT Isabelle, Propriétaire du commerce le Café de la Mairie, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser l'accueil des clients en terrasse.

ARRETE

Article 1 :

Madame BIGOT Isabelle est autorisée à occuper le trottoir devant son commerce.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 octobre 2023 à titre précaire et révocable en cas de non-respect des mesures sanitaires.

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Tous les emplacements handicapés devront obligatoirement être libres d'accès.

Article 7 :

Monsieur le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à La FERTE-EN-OUCHÉ, le 01 juin 2023

Le Maire délégué.
Stéphane HÉBERT.

